

# **Séance de conseil extraordinaire du 27 avril 2018**

**(18 heures 30)**

Président : Monsieur SABATIER Michel, Maire.

Présents : Mesdames LUC Béatrice, SABATIER Bernadette et Messieurs, FERRARI Olivier, HUDEC Lionel, LAMBERT Christophe, PASCAL Etienne, NORTIER Patrick, ROBIN Hervé, SABATIER Michel.

Absents excusés : Messieurs DELVAUX Johnny et COLOMBEAU Johan.

Absents non excusés : Madame VERITA Sabine et Messieurs CLOSSE Frédéric et DENIS Geoffrey.

Secrétaire : Monsieur HUDEC Lionel.

---

## **Election du secrétaire de séance**

Monsieur HUDEC Lionel est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

---

## **Ordre du jour**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant énoncé par Monsieur le Maire :

201800427-1 Dissolution du CCAS

201800427-2 DM 1 au budget primitif de la commune

201800427-3 Admissions en non-valeur

---

## **N° 20180427-1 Dissolution du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au GIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Compte-tenu de l'absence de budget primitif 2018 et de toute écriture comptable 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
  - d'exercer directement cette compétence ;
  - de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
  - d'en informer les membres du CCAS par courrier,
  - de créer une commission reprenant les anciens membres du ccas pour statuer sur les dossiers auparavant gérés par celui-ci.
- 

## **N° 20180427-2 DM 1 au budget primitif de la commune**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

<b>DM n° 1 au BP 2018 de la commune</b>			
D	615231	Entretien et réparations voirie	- 1 000.00
D	657362	CCAS	- 500.00
D	673	Titres annulés	+ 1 000.00

---

---

**N° 20180427-3 Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de factures annulées par décision de justice dans le cadre de dossiers de surendettement.

Ces factures s'élèvent à 88 euros sur le budget de la commune et 229.79 euros sur le budget du service eau et assainissement (95.25 € + 134.54 €).

Après en avoir délibéré, en dépit de son désaccord sur le fonds, le conseil municipal approuve à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention l'admission en non-valeur de ces dettes.

---

SABATIER MICHEL	NORTIER Patrick	HUDEC Lionel	SABATIER Bernadette	DENIS Geoffrey
DELVAUX Johnny	PASCAL Etienne	LUC Béatrice	COLOMBEAU Johan	ROBIN Hervé
LAMBERT Christophe	FERRARI Olivier	VERITA Sabine	CLOSSE Frédéric	